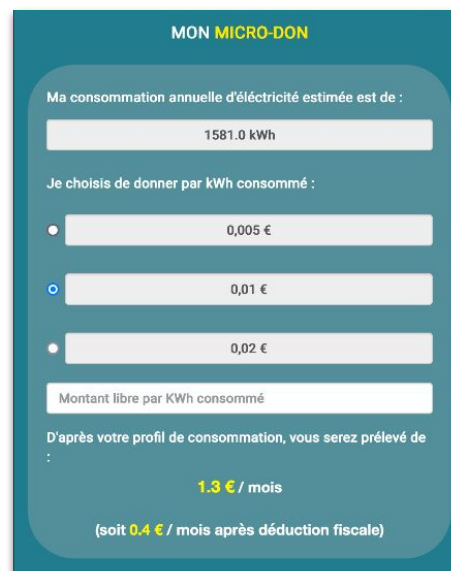


Caractéristiques

Le micro-don d'Énergie Solidaire, inspiré de l'arrondi solidaire, est basé sur **une estimation de la consommation d'électricité annuelle** au sein d'un logement.

Énergie Solidaire propose de collecter 1 centime, ou plus, par kWh d'énergie consommée. Le don est ensuite **mensualisé**. Son montant, **fixe**, demeure basé sur la consommation estimée et la somme renseignée lors de la souscription au micro-don, et **ne fluctue pas selon la consommation réelle**, un mécanisme jugé trop risqué pour les donateur·rices. Seule la personne donatrice peut modifier le montant de son micro-don sur son espace donateur·rice Énergie Solidaire.

Le micro-on est **disponible uniquement auprès des client·es de la coopérative Enercoop**, partenaire historique d'Énergie Solidaire. Pour des raisons techniques de transmission d'informations, **seules les personnes ayant mis en place un prélèvement automatique** chez Enercoop peuvent lancer au micro-don. Les personnes en paiement manuel sont basculées sur la page de don classique d'Énergie Solidaire.



MON MICRO-DON

Ma consommation annuelle d'électricité estimée est de :

1581.0 kWh

Je choisis de donner par kWh consommé :

- 0,005 €
- 0,01 €
- 0,02 €

Montant libre par kWh consommé

D'après votre profil de consommation, vous serez prélevé de :

1.3 € / mois

(soit 0.4 € / mois après déduction fiscale)

Aperçu de la page de souscription

Exemple de micro-don : pour une consommation annuelle de 1581.0 Kilowatt-heure (Kwh), en donnant 1 centime d'euros par Kwh, le montant du don s'élève à 1,3€/mois, soit 15,6€/an.

Défiscalisation

Énergie Solidaire en tant qu'organisme de collecte à but non-lucratif opérant sous le régime de l'intérêt général, édite des reçus fiscaux permettant à ses donateur·rices de déduire le montant de leur don de leurs impôts sur le revenu, **à hauteur de 66%**, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Les reçus fiscaux sont en général envoyés au premier trimestre de l'année qui suit le don.

Que deviennent les dons ?

Énergie Solidaire reverse les dons à des associations reconnues d'intérêt général, **qui agissent localement contre la précarité énergétique, sur le volet "logement"**. Une part des fonds collectés sert également au fonctionnement du Fonds : suivi des projets soutenus, organisation de la collecte de fonds, communication...



Découvrez d'autres formes de soutien sur :

<https://www.energie-solidaire.org/agissez-a-nos-cotes/>